

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 237 /2023**

**Autorisant l'utilisation du domaine public à l'occasion de la « Sant Jordi »  
Sardanes organisées par l'Association « Colla Cireres »  
Samedi 22 avril 2023, de 15h30 à 16h30**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,  
VU le programme des festivités à l'occasion de la « Sant Jordi » organisé par la Commune de Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association « Colla Cireres » représentée par Madame Pierrette DEMOULIN, est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion de la « Sant Jordi », pour des sardanes qui se dérouleront Place de la Catalane à Céret, le samedi 22 avril 2023 de 15h30 à 16h30.

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.